



**REPUBLIQUE FRANCAISE**  
**DEPARTEMENT DE LA GIRONDE**  
**EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU**  
**CONSEIL MUNICIPAL DE LA COMMUNE D'AVENSAN**

<b>Nombre de membres</b>			<b>Séance ordinaire du 20 Juin 2023</b>
<b>Afférents</b>	<b>Présents</b>	<b>Qui ont pris part au vote</b>	
23	20	23	<p>L'An deux mil vingt-trois et le vingt du mois de Juin à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de AVENSAN s'est réuni à la mairie, lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. PASCUAL Laurent, maire en exercice. Les convocations individuelles ont été transmises aux conseillers municipaux le 14 juin 2023. La convocation et l'ordre du jour ont été affichés à la porte de la mairie le 15 juin 2023.</p> <p>Présents : Mmes ARNAUD Patricia, BEGAIN Nathalie, BENTO BERNARDO Amélie, BERTHEUX Caroline, DUCLA Olivia, LAFOURCADE Sonia, LAHAYE Chantal, MECHAIN Orlane, POURTIER Gaëlle, RITTORI Sandrine, VANDERMEERSCH-CAPIET Françoise - M. BAUDIN Patrick, CASTEX Patrice, DEDIEU-BENOIT Philippe, DUMORA Olivier, ELOI Damien, HOSTEIN Patrick, NURBEL Patrick, PASCUAL Laurent, RITTORI Tony.</p> <p>Excusés : Mme TRIVES Christine, M. COLIN Stéphane, SPIAGGIA Ludovic</p> <p>Procuration : Mme TRIVES Christine à M. HOSTEIN Patrick, M. COLIN Stéphane à M. PASCUAL Laurent, M. SPIAGGIA Ludovic à Mme POURTIER Gaëlle.</p> <p>Le quorum ayant été atteint, le président a ouvert la séance à 19H00. Conformément à l'article L 2121-15 du code général des collectivités territoriales, Mme MECHAIN Orlane a été désignée secrétaire de séance.</p>
<b>Vote</b>			
Pour : 23 Contre : 0 Abstention : 0			
Acte rendu exécutoire après dépôt en Préfecture le :			
Et publication ou notification du :			

**2023/06/47 – Nombre de membres du CCAS**

En application de R. 123-7 du code de l'action sociale et des familles, le conseil municipal a le soin de fixer le nombre d'administrateurs du centre communal d'action sociale (C.C.A.S.) ;  
Ce conseil d'administration du C.C.A.S. doit se composer, sans compter le Maire qui en est le Président de droit, en nombre égal, au plus de 8 membres élus et de 8 membres désignés par le Maire.

Pour rappel, au nombre des membres nommés doivent figurer un représentant des associations qui œuvrent dans le domaine de l'insertion et de la lutte contre les exclusions, un représentant des associations familiales désigné sur proposition de l'union départementale des associations familiales, un représentant des associations de retraités et de personnes âgées du département et un représentant des associations de personnes handicapées du département.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

- fixe à dix le nombre d'administrateurs du C.C.A.S., répartis comme suit :
  - o Cinq membres élus au sein du conseil municipal ;
  - o Cinq membres nommés par le Maire.

Fait et délibéré, les jours, mois et an susdits  
Pour copie conforme :  
En mairie le 21/06/2023

Le Maire  
Laurent PASCUAL

La secrétaire de séance,  
Orlane MECHAIN